



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

D2024-0023

Envoyé le 11/01/2024



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de l'Essonne**

Evry-Courcouronnes, le 4 janvier 2024

Affaire suivie par : Léa FACQUEZ
Tél. : 01 60 76 34 36
Courriel : lea.facquez@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf: : D2024- ~~0023~~

N°HELIOS : 60267

Objet : Société ENORIS à Massy Dossier de réexamen BREF WI

Copie : Préfecture – BUPPE

Monsieur le Directeur,

Par courrier daté du 03 décembre 2020 vous m'avez transmis le dossier de réexamen et une justification de non-remise d'un rapport de base pour votre installation d'incinération de déchets non dangereux située route de la Bonde à Massy.

Ces installations sont actuellement réglementées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- L'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter cette installation date du 26 janvier 2016 arrêté n°2016-PREF/DRCL/BEPFAI/SSPILL/038,
- L'arrêté préfectoral complémentaire N°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/SSPILL/060 du 19/03/2019.

Après examen de vos dossiers par l'inspection des installations classées et des prescriptions des arrêtés préfectoraux les réglementant, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables à ces installations.

ENORIS
ZI Route de la Bonde
91743 MASSY

Cité Administrative – Bd de France
91010 EVRY COURCOURONNES

ud91.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Accueil téléphonique : 01 60 76 34 20

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la directive IED et notamment celles indiquées en annexe du présent courrier sont applicables à votre installation à compter du 03 décembre 2023.

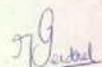
Je vous informe également que votre demande de mise à jour de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/SSPILL/060 du 19/03/2019 pour modifier les valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques n'est pas nécessaire, les valeurs de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 s'appliquant de fait à votre installation.

Comme indiqué dans le rapport, je vous demande de me faire parvenir un rapport de base dans un délai de 3 mois.

La présente notification, ainsi que le rapport de l'inspection des installations classées et les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant ces installations sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Écologie à l'adresse suivante :<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice empêchée,
La cheffe du département des risques
chroniques



Guillemette DE KERDREL

Annexe : liste des MTD pour le traitement des déchets et prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 applicables au 03/12/2023.

n° MTD	Désignation de la MTD	Désignation de l'annexe et la section de l'Arrêté ministériel
1	Systèmes de management environnemental	2.1
2	Surveillance de l'efficacité énergétique	2.2.7
20	Niveaux d'efficacité énergétique associés à la MTD (NEEA-MTD) pour l'incinération des déchets	
3	Surveillance des principaux paramètres de procédé pour les émissions dans l'air et dans l'eau	2.2.1
4	Surveillance des effluents gazeux	2.2.2.a
5	Surveillance des émissions atmosphériques canalisées en conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)	2.2.5
7	Surveillance des teneurs en substances imbrûlées des scories et mâchefers de l'unité d'incinération	2.2.4
9	Gestion des flux de déchets	3.1
11	Livraison des déchets	3.2
12	Réception, manutention et stockage des déchets	3.3
14	Conditions de combustion	3.4
15	Procédures pour adapter les réglages de l'unité d'incinération	/
16	Procédures opérationnelles afin de limiter autant que possible les opérations de mise à l'arrêt et de démarrage	/
17	Conception et exploitation du système d'épuration des fumées et de la station d'épuration des effluents aqueux	/
18	Conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)	3.5.1 et 3.5.2
19	Utilisation d'une chaudière à récupération de chaleur	
20	Techniques pour accroître l'efficacité énergétique	4

21	Émissions diffuses de l'unité d'incinération	5.1.1
25	Émissions de poussières, de métaux et de métalloïdes	5.2.1, 7.1.1, 7.2 et 7.3
27	Émissions atmosphériques canalisées de HCl, de HF et de	5.2.2, 7.1.1, 7.2 et 7.3
28	SO ₂ résultant de l'incinération des déchets	
29	Émissions de NO _x , de N ₂ O, de CO et de NH ₃	5.2.3, 7.1.1, 7.2 et 7.3
30	Émissions de composés organiques	5.2.4, 7.1.1, 7.2 et 7.3
31	Émissions de mercure	5.2.5, 7.1.1, 7.2 et 7.3
32	Séparation des flux d'effluents aqueux	6.1
33	Utilisation d'eau et réduction des effluents	6.2
35	Utilisation rationnelle des matières	3.7
37	Gestion du bruit	3.6